

**Bureau du 27 février 2006**

**Décision n° B-2006-4006**

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le vice-président Gilles Vesco pour une mission au Cap (Afrique du Sud)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La conférence Vélo mondial 2006 réunira, du 4 au 13 mars prochain au Cap, Afrique du Sud, trente-cinq pays autour du thème de la promotion de l'utilisation des vélos dans la vie courante. A cette occasion, la communauté urbaine de Lyon a été invitée à présenter sa politique de promotion des modes de déplacements doux à travers l'exemple de Velo'v.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Il est donc proposé de désigner pour cette mission monsieur le vice-président Gilles Vesco comme représentant de la communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le vice-président Gilles Vesco pour une mission au Cap en Afrique du Sud du 4 au 13 mars 2006.

**2° - Les frais** engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,